

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2786

présenté par
Mme Yadan

ARTICLE 1ER QUATER

À l’alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« accompagnement »

insérer les mots :

« notamment pédiatriques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accentuer l’apprentissage initial et continu des professionnels de santé et du secteur médico-social sur les soins palliatifs et d’accompagnement pédiatrique. Les soins palliatifs pédiatriques sont encore trop méconnus, faute de formation et de moyen.

Dans l’article 1er ter, les moyens financiers du fonds d’intervention régional, qui implique les équipes mobiles de soins palliatifs et les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques, sont renforcés. Cet amendement vise à renforcer l’apprentissage des professionnels.